

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n° 144_2025
*Portant interdiction temporaire d'accès aux
Gradins des tribunes de l'Hippodrome*

Réf. : DV/PM /144_2025

Le Maire de Mortagne Au Perche,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** les précédents arrêtés afférents à l'accès des gradins des tribunes de l'Hippodrome.
- **Considérant** l'état de vétusté des rambardes des tribunes de l'hippodrome et leur instabilité;
- **Considérant** les dégradations et les actes de vandalisme commis dans la nuit du 15 au 16 juillet 2025;
- **Considérant** qu'il révèle de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter de l'instabilité des rambardes et garde-corps;
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès au site des tribunes de l'Hippodrome.

- A R R Ê T É -

Article 1 – L'accès aux gradins des tribunes de l'Hippodrome est strictement interdit au public, pour une durée indéterminée, en raison de la vétusté des rambardes et du risque pour la sécurité des personnes.

Article 2 – Un périmètre de sécurité et des panneaux d'interdiction de pénétrer seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage réglementaires.

Article 5 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le service de la Police Municipale et les Services Techniques de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A MORTAGNE AU PERCHE, le 25/07/2025
PO/Le Maire



Dominique VAUX